

**Notice d'information à tous les agents
de l'éducation nationale, nés entre 1954 et 1960, exerçant un métier ou une
discipline susceptible d'avoir exposé aux poussières d'amiante.**

Madame, Monsieur,

Cette notice concerne le suivi médical de l'exposition aux poussières d'amiante.

Du fait de l'activité que vous exercez ou la discipline que vous enseignez, vous n'avez pas été exposé(e) aux poussières d'amiante.

Cependant, au cours de votre parcours professionnel, avant ou depuis votre entrée dans l'éducation nationale, vous avez pu être exposé(e) aux poussières d'amiante. Dans ce cas, vous pouvez demander une évaluation de cette exposition et bénéficier, si nécessaire, d'une surveillance médicale particulière.

Pour ce faire, vous êtes invité(e) à renseigner, **de la manière la plus précise possible** le questionnaire d'exposition joint.

Pour que l'évaluation de votre situation soit la plus précise possible, vous veillerez à détailler les informations suivantes :

- les **métiers** exercés, ou les **corps, spécialités** ou **disciplines** enseignées
- les **activités** et **matériaux** susceptibles de libérer des fibres d'amiante

Pour améliorer la lisibilité des réponses, vous êtes invité à saisir vos réponses dans le formulaire dématérialisé avant de l'imprimer ; ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : à préciser par l'académie.

Après l'avoir complété et le cas échéant imprimé, vous le mettrez sous enveloppe cachetée et libellée à la direction des ressources humaines de votre rectorat. **Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou à votre chef de service dès que possible.**

Je vous précise que votre questionnaire sera rendu anonyme par la direction des ressources humaines académique pour garantir la confidentialité des réponses.

Après analyse par un bureau d'études spécialisé indépendant, la direction des ressources humaines de votre rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition. A partir des résultats de cette évaluation, il vous sera proposé, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès du médecin de prévention pour mettre en place le suivi médical adapté à votre situation.

Pour toutes interrogations concernant votre participation à cette campagne ou le remplissage du questionnaire, vous êtes invité à interroger la direction des ressources humaines de votre rectorat.

27 janvier 2020